

PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AOUT 2022

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8 +2 procurations

Le onze août deux mille vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 03 août 2022.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Pascal BALLEREAU, Olivier MARTINET, Bruno CLEMENT DE GIVRY, Michaël BLANCHARD, Jean-Loup JAMET

Absents excusés : Corinne FAUVET-BODIN, Marie-Claude MASSUARD, Béatrice CHENET

Pouvoirs : Corinne FAUVET-BODIN à Olivier MICHOT, Marie-Claude MASSUARD à Pascal BALLEREAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Marie-Claire BESNIER

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- DM : virement de crédit (article 2152)
- Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
- Proposition de modification du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- Basculement anticipé à la comptabilité M57 abrégée

QUESTIONS DIVERSES

- Taxe d'aménagement
- FAR 2023 : proposition
- Jugement chemin prairie de Mâron
- Dispositif d'accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Incubateur des Territoires (convention)
- Convention INRAP (fouilles préventives)
- Réunion auxquelles les élus ont participé

2022-20 : Décision modificative : virement de crédit (article 2152)

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations générales, agencements	2135	HO	358.66 €			
Installations de voirie				2152	HO	358.66 €
Investissement dépenses			358.66 €			358.66 €
	solde		0.00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

OH

MUB

2022-21 : Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 35 h 00. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 07 septembre 2022 au 05 octobre 2022 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer le contrat de recrutement dans les conditions précitées,
- accepte que le maire renouvelle le contrat en cas de besoin,
- précise que conformément au décret n°2022-586 du 20 avril 2022, l'agent sera rémunéré selon l'indice brut 382 et majoré 352. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2022 de la commune.

2022-22 : Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire de ces réseaux, ENEDIS, doit verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022,
- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2022-23 : Proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil Départemental de l'Indre, la commune de LYS-SAINTE-GEORGES décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de Grande Randonnée « les Chemins de la Guerre de Cent ans » engagée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) si nécessaire.

Le PDIPR a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal en dates du : 02/12/1990, 03/06/2009, 24/11/2011 et 22/09/2017.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- accepte le tracé
- approuve la mise à jour de son PDIPR
- après consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), demande l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) en découlant
- s'engage à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre
- autorise la réalisation de balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise à jour du PDIPR, la mise en place du dispositif de signalétique sur la commune.

2022-24 : Basculement anticipé à la comptabilité M57 abrégée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune de LYS-SAINT-GEORGES d'adopter la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal M14 et pour les éventuels budgets annexes de la commune.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Taxe d'aménagement : les élus ont débattu sur la nécessité de conserver la taxe d'aménagement. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- FAR 2023 : le projet qui a été retenu pour la demande de subvention du FAR 2023 est le remplacement de la pompe à chaleur de la salle des fêtes. Des devis vont être demandés auprès des entreprises spécialisées.

- Jugement chemin prairie de Mâron : dans son ordonnance du 07 juin dernier, le Tribunal Administratif de LIMOGES a condamné la commune de JEU-LES-BOIS à verser à notre commune la somme de 800 €. Afin qu'elle procède au règlement, un avis des sommes à payer va lui être adressé.

- Dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure proposé par l'Incubateur des Territoires : Monsieur le Maire a signé la convention.

- Convention INRAP : Monsieur le Maire a présenté le projet de convention de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Ces fouilles préventives sont une étape obligatoire avant tout commencement de travaux de la place de l'église. A ce jour, l'INRAP ne dispose plus des

CH

MLB

fonds nécessaires à l'exécution des travaux pour le programme 2022. Une date au premier trimestre 2023 a été annoncée. Tout est mis en œuvre pour essayer de réduire ce délai.

- Réunions auxquelles les élus ont participé (du 20/05/22 au 11/08/22)

01/06/22 : Visite des sites du Syndicat des eaux de la Couarde

02/06/22 : Réunion d'information avec les services de la Préfecture de l'Indre

02/06/22 : Conseil d'école du SIVOM

17/06/22 : Cérémonie de la Fondation du Patrimoine

17/06/22 : Assemblée générale du CAUE (Conseil d'Architecte d'Urbanisme et de l'Environnement)

21/06/22 : Réunion avec le SIVOM

22/06/22 : Conseil communautaire à Lys-Saint-Georges

23/06/22 : Tirage au sort des jurés d'assise

24/06/22 : CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

25/06/22 : Inauguration de l'exposition Jenny de Vasson à Fougerolles

25/06/22 : Inauguration des travaux de restauration des fresques de Solange Sand à Montgivray

28/06/22 : Pays de la Châtre : pour dossier de demande de subvention (aménagement de la place)

29/06/22 : Réunion de la Couarde

07/07/22 : Inauguration de la Maison de tourisme à Neuvy-Saint-Sépulchre

18/07/22 : Commission travaux et finances de la CDC

03/08/22 : Rendez-vous avec l'INRAP sur site pour projet d'intervention (fouilles)

05/08/22 : Point sur les projets CRTE avec le Pays de la Châtre

Le Maire,
Olivier MICHOT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire BESNIER

